

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Mairie de 68690 GEISHOUSE

☎ 03 89 82 30 60

courriel : mairie.geishouse@geishouse.fr

ARRETE n° 2022/6/T

**Réglementant la circulation et le stationnement route du Haag
lors du passage du Tour de France Femmes avec Zwift**

Le Maire de la commune de GEISHOUSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la route et notamment ses art. R 110-1, R.411-5, R 411-8, R 411-25 et R 411-27
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5
VU le passage du «Tour de France Femmes avec Zwift» sur la route des Crêtes le samedi 30 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer la route du Haag le samedi 30 juillet 2022, jour de passage du « Tour de France Femmes avec Zwift » sur la route des Crêtes, afin de pouvoir permettre l'intervention des moyens de secours si besoin,

ARRETE

Art. 1 : La route forestière privée dite route du Haag sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit le samedi 30 juillet 2022, à l'exception des moyens de secours et des forces de l'ordre.

Art. 2 : Cette interdiction ne fait pas obstacle à la sauvegarde et à la surveillance de la forêt.

Art. 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaires et affichage aux emplacements habituels.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- l'Office National des Forêts
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
- le SIS 68
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Amarin
- M. le Chef de Corps des Pompiers de Geishouse
- La Brigade verte
- M. Mmie Nicolas MUNSCH, gérants de la Ferme du Haag
- M. le Procureur de la République
- archives

Fait à GEISHOUSE, le 20 juin 2022

Le Maire,

Claude KIRCHHOFFER

Pour le Maire,

L'Adjoint(e) délégué(e)

